

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 23 janvier 2014 portant dissolution de la brigade motorisée de Chantilly  
et création corrélative de celle de Creil (Oise)**

NOR : INTJ1400752A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Chantilly (Oise) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Corrélativement, la brigade motorisée de Creil (Oise) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Creil exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY